

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 88-2026

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ; ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre à l'entreprise SAGE de Machecoul de procéder à la pose des illuminations de Noël, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les espaces concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants ainsi que le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking devant la mairie, aux salles des Cigognes et des Roseaux ainsi qu'au parvis de l'église sera interdit au public du **lundi 19/10 au vendredi 23/10/2026** afin de permettre à l'entreprise SAGE de procéder à la pose des illuminations de Noël.

Article 2 : Afin de ne pas gêner l'intervention de l'entreprise et de prévenir tout risque pour les usagers, des ganivelles seront installées à compter du dimanche 18/10/2026 au soir afin d'interdire l'accès des véhicules au parking de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SAGE.

À Bois-de-Céné, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr